



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0525

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Points noirs zonage assainissement - Travaux rue Pierre Sémard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Leцерf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0525**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Priest

objet : **Points noirs zonage assainissement - Travaux rue Pierre Sémard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon dispose, en annexe du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), d'un zonage d'assainissement qui détermine, pour chaque secteur ouvert à l'urbanisation de l'agglomération, si l'assainissement des eaux usées sera assuré de manière collective, via un raccordement vers les systèmes de collecte et de traitement de la Métropole, ou s'il devra être géré de manière non collective (ou autonome) pour chaque nouvelle construction.

Ce zonage d'assainissement a été révisé et soumis à concertation en 2018-2019. Les études conduites pour cette révision ont particulièrement examiné une centaine de secteurs identifiés comme "points noirs" d'assainissement, quartiers dans lesquels l'assainissement non collectif existant était défaillant avec un impact sur les milieux aquatiques. Pour chacun de ces quartiers, les études ont permis de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les citoyens. Sur la base des conclusions de ces diagnostics technico-économiques, et en concertation avec les communes, le projet de zonage a été arrêté.

Ainsi, dans l'intérêt général, la collectivité prévoit désormais, dans certains cas, le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer et, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque riverain.

Pour accompagner ce nouveau zonage et pour régler au plus vite des situations complexes qui génèrent des nuisances sanitaires et environnementales, 2 dispositifs ont été mis en place :

- un dispositif de subvention aux particuliers, sur une durée limitée de 5 ans, pour accompagner les investissements des particuliers sous domaine privé. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018. Les quartiers qui peuvent bénéficier de ce dispositif sont nominativement identifiés dans la délibération,

- une enveloppe dédiée inscrite à la PPI, dite "points noirs" pour des opérations prioritaires d'extension des réseaux d'assainissement métropolitains sous des voiries publiques dans les quartiers classés en assainissement collectif et dépourvus de réseaux.

Les projets d'extension des réseaux sous voiries publiques ont été étudiés et hiérarchisés : 3 premières opérations ont été réalisées dans le précédent mandat.

Les travaux, objet de la présente demande d'autorisation de programme complémentaire, concernent une extension nouvellement identifiée et urgente rue Pierre Sémard à Saint Priest.

II - Description du présent projet

La rue Pierre Sémard a été intégrée dans le patrimoine métropolitain il y a une dizaine d'année. À l'époque, les plans des réseaux rétrocedés indiquaient l'existence d'un réseau sur l'ensemble du linéaire de cette rue. Ces plans ont été intégrés dans le système d'information géographique de l'assainissement sans une vérification exhaustive suffisante.

La SNCF a déposé en 2019 une demande de permis de construire n° 0692901900116 dans cette rue. Ce permis de construire a été accordé par la Métropole au vu des plans erronés du système d'information géographique (SIG). Les travaux de construction de ce bâtiment ont démarré en septembre 2020 pour une durée d'environ 12 mois.

L'étude détaillée de la demande de branchement lié à ce permis de construire menée par la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement, a mis en évidence 3 problèmes importants :

- l'existence du réseau d'assainissement rue Pierre Sémard n'est que partielle et il manque environ 170 mètres linéaires pour raccorder le centre national de formation de la SNCF, objet du permis de construire,
- le réseau existant sur les 225 mètres linéaires restant est un réseau d'eaux pluviales aboutissant à des puits d'infiltration. Il est, par ailleurs, fortement dégradé et à faible profondeur,
- les eaux usées des bâtiments existants sont évacuées par un réseau de très faible diamètre, fortement dégradé lui aussi et ayant pour exutoire une station de pompage en mauvais état.

La voie et les réseaux faisant désormais partie intégrante du domaine métropolitain, il appartient à la Métropole de remettre en état de fonctionnement ce patrimoine.

Les travaux envisagés sont à réaliser en urgence pour pouvoir assainir le nouveau centre de formation SNCF et ce, dès son ouverture en septembre 2021. Ils sont estimés dans le détail comme suit :

- extension de 170 mètres linéaires de collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm : 150 000 € HT,
- réhabilitation du réseau d'eaux pluviales existant pour mise en séparatif et reconstruction de 225 mètres linéaires de réseau d'eaux usées et reprise de la partie publique des branchements : 490 000 € HT,
- réfection de chaussée : 80 000 € HT.

Les travaux de reprise des parties privées des branchements sont à la charge des propriétaires. Les eaux pluviales seront gérées par infiltration.

Le montant total de ces travaux est de 720 000 € HT. Compte tenu des crédits restants sur l'autorisation de programme initiale, le besoin d'autorisation complémentaire de programme est de 650 000 € HT seulement.

Le projet pourra bénéficier d'une recette sur l'appel à projet "Rebond" de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimée à 216 000 €.

III - Coût du projet

Le nouveau coût global du projet au budget annexe de l'assainissement, se décompose comme suit :

Montant déjà individualisé (en € HT)	Demande d'autorisation complémentaire de programme travaux (en € HT)	Cout total du projet (en € HT)
900 000	650 000	1 550 000

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs aux points noirs zonage assainissement sur l'agglomération, en particulier sur l'opération rue Pierre Sémard à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 650 000 €HT en dépenses et 216 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 02P19O7063 et selon l'échéancier suivant : 650 000 €HT en dépenses et 216 000 € en recettes en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 550 000 €HT au budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle de 900 000 €HT de la précédente délibération n° 2018-3219 du 10 décembre 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.